

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1271

présenté par
Mme Cristol

ARTICLE 11

Après la seconde occurrence du mot :

« actions »

insérer les mots :

« en faveur de l'activité physique adaptée, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 dispose que le forfait soins des EHPAD pourra être mobilisé pour financer des actions de prévention. Il est proposé de préciser la nature des actions pouvant être prises en compte en mettant l'accent sur l'importance de l'activité physique adaptée.

Les bienfaits de l'activité physique pour retarder la perte d'autonomie ne sont plus à démontrer. Elle permet de limiter les traitements médicamenteux, mais aussi de maintenir les capacités motrices et cognitives. En EHPAD, ces activités, souvent organisées dans un cadre collectif, permettent aussi de maintenir le lien social.

La mobilisation du forfait soins pour financer des actions en faveur de l'activité physique adaptés, permettra de mieux préserver les capacités des résidents, d'améliorer leur bien-être mais également de limiter les chutes et les hospitalisations.